

**RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY
DU CONCOURS DE TECHNICIEN TERRITORIAL
- SESSION 2020- REPORTÉE À 2021 -**

1. L'ORGANISATION NATIONALE

Permettant l'accès au premier grade du cadre d'emplois de technicien territorial, le concours est organisé tous les deux ans par les centres de gestion, concomitamment au concours d'accès au deuxième grade (technicien principal de 2^e classe) et en alternance avec les examens professionnels de technicien principal de 2^e classe et de 1^e classe.

Dans le contexte de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, les Centres de gestion avaient décidé le report de la session 2020 à 2021. Les épreuves écrites ont donc été organisées exceptionnellement en même temps que celles des examens professionnels de technicien principal de 2^e classe et de 1^e classe.

Les sujets des épreuves écrites, élaborés dans le cadre d'une cellule pédagogique nationale, sont communs aux centres de gestion organisateurs.

Au niveau national, 22 CDG métropolitains et deux CDG ultramarins organisent le concours en 2020, reporté à 2021, pour l'ensemble ou une partie des spécialités.

2. L'ORGANISATION EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le cdg69 est seul organisateur de l'ensemble des spécialités des concours et des examens professionnels de technicien et technicien principal 2^e et 1^e classe en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Selon leur origine géographique, les candidats de la session 2020, reportée à 2021 étaient convoqués aux épreuves écrites dans les centres d'examens suivants : Double mixte (69) ; locaux du cdg69 à Sainte Foy-lès-Lyon; Grande Halle d'Auvergne - Cournon d'Auvergne (63).

Le calendrier

Période d'inscription (dates nationales)	du 08/10/2019 au 13/11/2019
Période de dépôt des dossiers (dates nationales)	du 08/10/2019 au 21/11/2019
Épreuves écrites d'admissibilité (date nationale)	16/04/2020 reporté au 15 avril 2021
Résultats d'admissibilité	25/06/2021
Épreuves orales d'admission	Du 7 au 24 septembre 2021
Résultats d'admission	05/10/2021

La composition du jury

Conformément aux dispositions réglementaires, le jury est composé, à part égale, de représentants de trois collèges : élus locaux, personnalités qualifiées et fonctionnaires territoriaux. La composition du jury respecte également une proportion de 40% au moins de personnes de chaque sexe (décret n°2013-908 du 10 octobre 2013). La présidence du jury fait l'objet d'une alternance des sexes d'une session à l'autre (article 42 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

Les principaux chiffres de la session

Voie	Postes	Admis à concourir	Présents à l'écrit (absentéisme)	Présents/poste	Admissibles	Présents à l'oral	Admis (seuil)	Transfert de poste(s)
Externe	77	618	341 (45%)	4,4	107	104	68 (10 à 14,25)	+3 (+5-2)
Interne	81	853	502 (41,15%)	6,2	138	131	78 (10,00 à 13,50)	0 (+4-4)
3^e voie	18	68	44 (35,3%)	2,4	18	18	11 (10,00 à 13,25)	-3 (-4+1)
TOTAL	176	1 539	887 (42,37%)	5	263	253	157	+10

Le concours est ouvert pour un total de 176 postes dans neuf spécialités différentes. Une spécialité sur les dix possibles, en effet, n'est pas organisée par le cdg69 faute de besoins exprimés par les collectivités : « Déplacements, transport ».

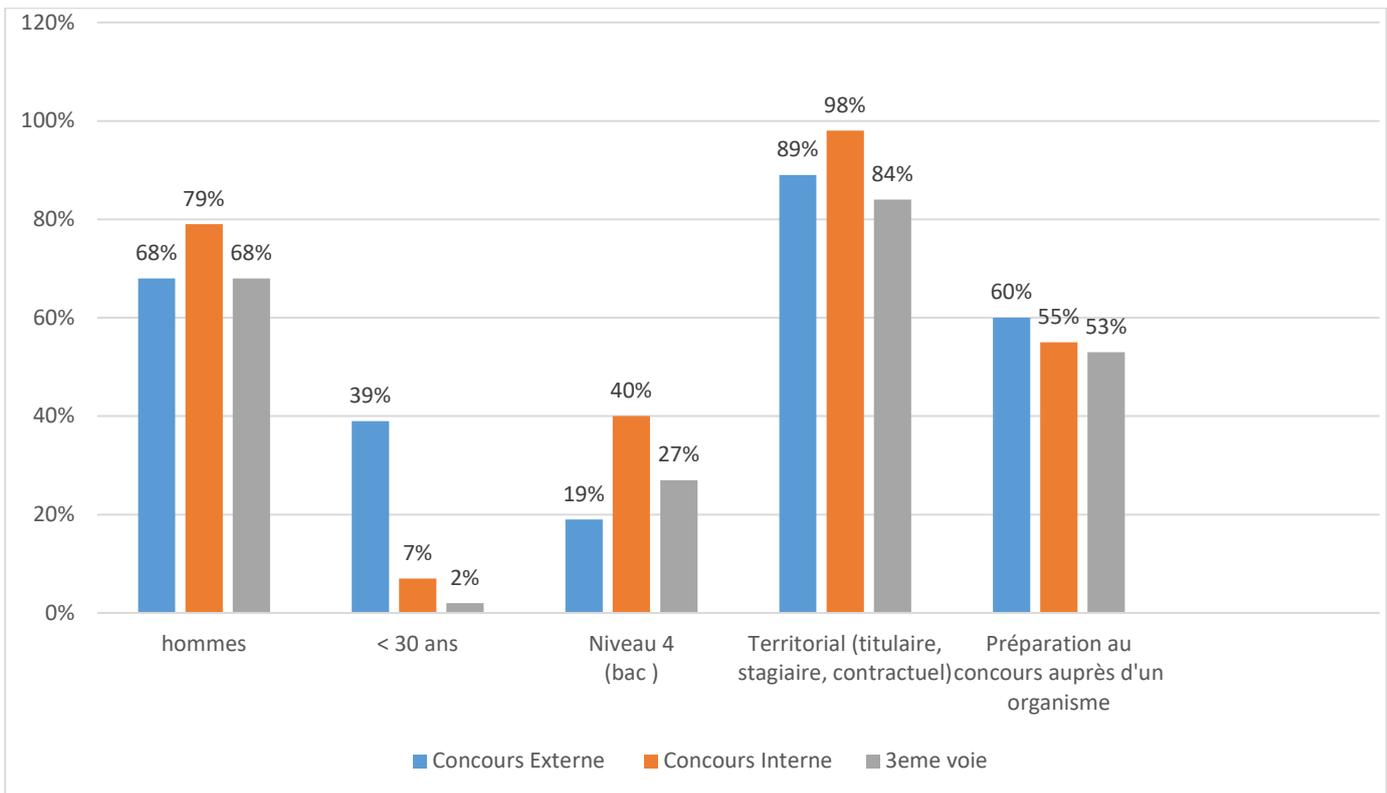
Conformément aux dispositions du statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux prévoyant que le concours interne du premier grade peut être ouvert pour 50% au plus des postes à pourvoir (décret n°2010-1357), le nombre de poste ouvert dans cette voie s'élève à 61 sur 124, soit 49%.

L'absentéisme aux épreuves écrites est marqué dans les trois voies (42% en moyenne)

Avec 887 candidats présents pour 176 postes ouverts, la sélectivité du concours est de 5 candidats pour un poste mais variable d'une voie à l'autre. On compte ainsi 6,2 candidats par poste au concours interne mais seulement 2,4 candidats par poste au troisième concours.

Les chiffres par spécialité sont présentés dans le tableau page suivante.

Le profil des candidats présents à l'écrit



Le public du concours de technicien territorial est majoritairement masculin, la proportion de femmes s'élevant à 32% au concours externe, et au troisième concours, et 21% au concours interne.

Si 39% des candidats au concours externe ont moins de 30 ans. Environ la moitié des candidats au concours interne et au troisième concours sont âgés de 40 ans ou plus.

Le niveau de diplôme requis au concours externe est un niveau IV (baccalauréat), les candidats sont environ 80% dans cette voie à posséder au moins un niveau III (bac +2), 77% des candidats au concours interne, et 84% au troisième concours.

Au concours externe, 89% des candidats exercent déjà dans la fonction publique territoriale (49% comme fonctionnaires titulaires ou stagiaires et 40,1% comme contractuels). Au concours interne, 45% des candidats sont agents de maîtrise. Au troisième concours, 84% des candidats exercent dans la fonction publique territoriale (45% comme titulaires et 39% comme contractuels).

La proportion de candidats ayant suivi une préparation auprès d'un organisme est de 16,4% au concours externe, 29,6% au concours interne et 27,2% au troisième concours.

CONCOURS DE TECHNICIEN TERRITORIAL
LES CHIFFRES DE LA SESSION 2020(reportée en 2021)

Bâtiment, génie civil

Voie	Postes	Inscrits	Présents à l'écrit	Admissibles (seuil)	Présents à l'oral	Admis (seuil)	Transfert de poste(s)
Externe	16	78	47	9 (9,5)	8	6 (10,00)	
Interne	16	84	55	20 (9,00)	20	13 (10,00)	
3 ^e voie	2	7	6	3 (9,00)	3	1 (10,00)	

Réseaux, voirie et infrastructures

Voie	Postes	Inscrits	Présents à l'écrit	Admissibles (seuil)	Présents à l'oral	Admis (seuil)	Transfert de poste(s)
Externe	16	118	75	32 (10,00)	30	19 (11)	+3
Interne	16	177	108	23 (10,00)	20	13 (10,00)	-3
3 ^e voie	2	16	10	3 (10,00)	3	2 (10,00)	

Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration

Voie	Postes	Inscrits	Présents à l'écrit	Admissibles (seuil)	Présents à l'oral	Admis (seuil)	Transfert de poste(s)
Externe	5	108	51	9 (10,50)	9	5 (12,5)	
Interne	5	163	87	10 (12,00)	10	5 (13,5)	

Aménagement urbain et développement durable

Voie	Postes	Inscrits	Présents à l'écrit	Admissibles (seuil)	Présents à l'oral	Admis (seuil)	Transfert de poste(s)
Externe	12	66	29	15 (9,50)	15	13 (10,00)	+1
Interne	13	60	37	23 (9,5)	21	13 (10,00)	
3 ^e voie	5	4	3	1 (9,5)	1	1 (10,00)	-1

Espaces verts et naturels

Voie	Postes	Inscrits	Présents à l'écrit	Admissibles (seuil)	Présents à l'oral	Admis (seuil)	Transfert de poste(s)
Externe	5	88	52	12 (13,25)	12	5 (14,25)	
Interne	8	103	63	17 (11,50)	15	10 (13,25)	+2
3 ^e voie	3	7	5	2 (10,5)	2	1 (10,00)	-2

Ingénierie, informatique et systèmes d'information

Voie	Postes	Inscrits	Présents à l'écrit	Admissibles (seuil)	Présents à l'oral	Admis (seuil)	Transfert de poste(s)
Externe	3	68	39	6 (11,00)	6	4 (11,55)	+1
Interne	3	48	29	7 (11,00)	7	3 (13,00)	
3 ^e voie	2	8	5	2 (11,00)	2	1 (10,00)	-1

Services et interventions techniques

Voie	Postes	Inscrits	Présents à l'écrit	Admissibles (seuil)	Présents à l'oral	Admis (seuil)	Transfert de poste(s)
Externe	3	41	22	2 (10,00)	2	2 (10,00)	
Interne	5	125	72	11 (10,00)	11	4 (10,00)	-1
3 ^e voie	2	16	11	4 (10,00)	4	3 (10,00)	+1

Métiers du spectacle

Voie	Postes	Inscrits	Présents à l'écrit	Admissibles (seuil)	Présents à l'oral	Admis (seuil)	Transfert de poste(s)
Externe	12	29	16	14 (9,50)	14	9 (10,00)	- 2
Interne	12	62	39	21 (9,50)	21	14 (10,50)	+2

Artisanat et métiers d'art

Voie	Postes	Inscrits	Présents à l'écrit	Admissibles (seuil)	Présents à l'oral	Admis (seuil)	Transfert de poste(s)
Externe	5	22	10	8 (9,5)	8	5 (11,5)	
Interne	3	31	12	6 (9,75)	6	3 (11,25)	
3 ^e voie	2	10	4	3 (10,00)	3	2 (13,25)	

TOTAL

Voie	Postes	Inscrits	Présents à l'écrit (taux absentéisme)	Admissibles	Présents à l'oral	Admis (seuil)	Transfert de poste(s)
Externe	77	618	341 (44,8%)	107	104	68 (10 à 14,25)	+3 (+5-2)
Interne	81	853	502 (41,1%)	138	131	78 (10,00 à 13,50)	0 (+4-4)
3 ^e voie	18	68	44 (35,2%)	18	18	11 (10,00 à 13,25)	-3 (-4+1)
TOTAL	176	1 539	887 (42,3%)	263	253	157	

3. L'ADMISSIBILITÉ

Le concours de technicien territorial comporte une unique épreuve d'admissibilité :

- au concours externe, l'épreuve consiste en des réponses à des questions techniques à partir d'un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée trois heures, coefficient 1).
- au concours interne et au troisième concours, l'épreuve consiste en l'élaboration d'un rapport technique rédigé à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée trois heures, coefficient 1).

Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

Les sujets et les notes de cadrage des épreuves sont téléchargeables sur le www.cdg69.fr (rubrique « concours/examens », sous-rubrique « sujets »).

Conformément aux dispositions du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, l'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Épreuve de « Questions techniques dans la spécialité » (concours externe, durée : 3h, coefficient 1)

Comme le précise la note de cadrage, l'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à analyser un dossier pour en identifier les informations pertinentes, élaborer des réponses construites, maîtriser les connaissances techniques nécessaires à une bonne compréhension des éléments du dossier et à la rédaction de réponses adaptées.

CONCOURS EXTERNE - QUESTIONS TECHNIQUES

Spécialités	Nombre présents	notes < 5		notes ≥ 5 < 10		notes ≥ 10		Note la plus basse (hors 0)	Note la plus élevée	Note moyenne
Bâtiments, génie civil	47	9	19%	32	68%	6	13%	1,25	12,75	6,61
Réseaux, voirie et infrastructures	75	4	5%	39	52%	32	43%	1,00	13,00	8,87
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	51	6	12%	34	67%	11	22%	3,00	12,00	7,99
Aménagement urbain et développement durable	29	4	14%	11	38%	14	48%	3,00	12,50	9,09
Espaces verts et naturels	52	1	2%	20	38%	31	60%	2,00	15,50	10,46
Ingénierie informatique et systèmes d'information	39	5	13%	26	67%	8	21%	2,00	12,50	7,68
Services et interventions techniques	22	3	14%	17	77%	2	9%	3,75	13,75	6,79
Métiers du spectacle	16	0	0%	3	19%	13	81%	8,50	15,50	11,77
Artisanat et métiers d'art	10	0	0%	5	50%	5	50%	8,50	16,75	11,10
TOTAL	341	32	9%	187	55%	122	36%	8,50	16,75	8,62
<i>Rappel session 2018</i>	<i>445</i>	<i>53</i>	<i>12%</i>	<i>260</i>	<i>58%</i>	<i>132</i>	<i>30%</i>	<i>0,50</i>	<i>17,50</i>	<i>8,23</i>

Épreuve de « Rapport technique dans la spécialité » (concours interne et troisième concours, durée : 3h, coefficient 1)

Comme l'indique la note de cadrage, l'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à analyser une commande et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet, maîtriser les connaissances techniques nécessaires à une bonne compréhension des éléments de ce dossier, organiser méthodiquement les informations nécessaires à la rédaction du rapport technique, produire en temps limité, à l'aide des seuls éléments du dossier, un document synthétique parfaitement compréhensible.

Les sujets proposés sont communs aux deux voies de concours. Les thématiques des sujets nationaux de la session 2020, reportée en 2021 sont les suivantes :

Spécialités	Rapport technique	Dossier
Bâtiment, génie civil	la problématique amiante dans les bâtiments	29 pages 8 documents
Réseaux, voirie et infrastructures	l'éclairage durable	29 pages 8 documents
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	les déchets à l'ère de l'économie circulaire	29 pages 7 documents

Aménagement urbain et développement durable	l'objectif « zéro artificialisation nette »	27 pages 6 documents
Déplacements, transports	l'auto partage	29 pages 9 documents
Espaces verts et naturels	les enjeux du végétal et des espaces verts pour la santé	24 pages 10 documents
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	le télétravail et la sécurité informatique	27 pages 10 documents
Services et interventions techniques	la sécurité des aires collectives de jeux	29 pages 10 documents
Métiers du spectacle	Les discothèques éphémères	26 pages 6 documents
Artisanat et métiers d'art	les principaux outils de la communication interne	27 pages 9 documents

NOTATION RAPPORT TECHNIQUE (CONCOURS INTERNE)

Spécialités	Nombre présents	notes < 5		notes ≥ 5 < 10		notes ≥ 10		Note la plus basse (hors 0)	Note la plus élevée	Note moyenne
Bâtiments, génie civil	55	7	13%	34	62%	14	25%	2,00	14,00	8,18
Réseaux, voirie et infrastructures	108	30	28%	55	51%	23	21%	2,00	15,50	7,31
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	87	16	18%	48	55%	23	26%	1,00	14,00	7,36
Aménagement urbain et développement durable	37	4	11%	14	38%	19	51%	1,25	14,25	9,67
Espaces verts et naturels	63	6	10%	30	48%	27	43%	4,00	16,25	9,42
Ingénierie informatique et systèmes d'information	29	11	38%	9	31%	9	31%	1,50	12,50	7,29
Services et interventions techniques	72	11	15%	50	69%	11	15%	2,00	15,50	7,42
Métiers du spectacle	39	2	5%	18	46%	19	49%	3,50	16,00	9,51
Artisanat et métiers d'art	12	2	17%	5	42%	5	42%	2,00	13,75	8,65
TOTAL	502	89	18%	263	52%	150	30%	1,00	16,25	8,07
<i>Rappel session 2019</i>	<i>816</i>	<i>159</i>	<i>19%</i>	<i>439</i>	<i>54%</i>	<i>218</i>	<i>27%</i>	<i>0,00</i>	<i>17,00</i>	<i>7,55</i>

NOTATION RAPPORT TECHNIQUE (TROISIÈME CONCOURS)

Spécialités	Nombre présents	notes < 5		notes ≥ 5 < 10		notes ≥ 10		Note la plus basse (hors 0)	Note la plus élevée	Note moyenne
Bâtiments, génie civil	6	0	0%	6	100%	0	0%	6,00	9,00	8,17
Réseaux, voirie et infrastructures	10	2	20%	5	50%	3	30%	3,00	12,00	8,25
Aménagement urbain et développement durable	3	0	0%	3	100%	0	0%	8,00	9,25	8,58

Espaces verts et naturels	5	0	0%	3	60%	2	40%	7,50	15,00	10,00
Ingénierie informatique et systèmes d'information	5	0	0%	3	60%	2	40%	6,00	12,75	9,65
Services et interventions techniques	11	0	0%	7	64%	4	36%	7,00	13,00	9,36
Artisanat et métiers d'art	4	0	0%	1	25%	3	75%	7,00	14,00	10,75
TOTAL	44	2	5%	28	64%	14	32%	3,00	15,00	9,12
Rappel session 2019	43	5	12%	26	60%	12	28%	3,00	15,50	7,90

Commentaires du jury sur les épreuves d'admissibilité

Les sujets sont jugés par les correcteurs et le jury globalement en adéquation avec le niveau attendu et les missions d'un technicien territorial. Sauf exception, ils ne présentaient pas de difficultés majeures, les documents composant les dossiers étant accessibles et suffisamment clairs.

Sur le fond, les correcteurs soulignent que la plupart des copies ne sont pas suffisamment riches en informations, les idées étant survolées ou listées, et s'avèrent au final peu utiles pour le destinataire. Les éléments du dossier ne sont pas assez utilisés (peu de valorisation des exemples). Beaucoup de copies restent générales et descriptives, sans problématiser le sujet et analyser réellement les enjeux soulevés par le sujet pour une collectivité.

Pour l'épreuve de rapport, beaucoup de copies manquent d'éléments techniques et opérationnels ainsi que d'apport de connaissances personnelles.

Sur la forme, la plupart des candidats se plient aux exigences formelles (présence d'un en-tête, plan apparent pour le « rapport technique », par exemple) rappelées dans les notes de cadrage. Les copies montrent des lacunes importantes en orthographe et la qualité de l'expression est souvent médiocre.

Délibérations sur l'admissibilité

À l'issue de la correction des écrits, le jury se réunit pour délibérer sur les résultats de l'admissibilité. Le jury examine tout d'abord les copies susceptibles de comporter des signes distinctifs. Le jury décide d'annuler deux copies, qui contreviennent clairement aux consignes données aux candidats en matière de respect de l'anonymat :

- indication des initiales du candidat sur la copie.
- indication du nom et prénom du candidat en en-tête

Le jury attire à nouveau l'attention des candidats sur la nécessité de respecter scrupuleusement les consignes d'anonymat des copies, rappelées tant oralement au début de chaque épreuve que par écrit sur les consignes accompagnant les convocations ainsi que sur les sujets eux-mêmes.

Après examen des notes présentées de façon anonyme et après en avoir délibéré, le jury décide qu'il n'y a pas lieu d'opérer de péréquation des notes des épreuves écrites.

Le jury délibère ensuite sur la fixation des seuils et le nombre de candidats admissibles par spécialité et par voie. Dans toutes les voies et spécialités, le jury fixe des seuils au moins égaux à 9,00 sur 20 (cf. les « chiffres de la session »). Le jury retient 263 candidats pour les épreuves d'admission pour un total de 176 postes, ce qui représente une proportion d'1,49 candidat admissible pour un poste.

Toutes spécialités confondues, 31% des candidats présents au concours externe passent le cap de l'admissibilité, 27% des candidats du concours interne et 41% des candidats du troisième concours.

4. LES ÉPREUVES D'ADMISSION

Chaque voie de concours comporte une unique épreuve d'admission dont l'intitulé réglementaire est le suivant :

Concours externe	Concours interne	Troisième concours
L'épreuve d'admission se compose d'un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat (durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).	L'épreuve d'admission se compose d'un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat (durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).	L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses connaissances, son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel (durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

L'épreuve d'entretien permet au jury d'apprécier les connaissances et aptitudes professionnelles du candidat au regard de ce qui est attendu d'un technicien territorial : motivation à accéder à un grade de catégorie B et à assumer les missions et les responsabilités correspondantes, connaissances techniques dans la spécialité et capacité à les exploiter, connaissance de l'environnement territorial, aptitude à communiquer, curiosité intellectuelle, facultés d'analyse et de réflexion, attitude générale face à un jury, *etc.*

Affectée d'un coefficient 1, l'épreuve orale « pèse » du même poids dans la réussite au concours que l'épreuve écrite. Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat.

Les épreuves d'admission, qui se déroulent dans les locaux du cdg69, sont conduites par les membres du jury, subdivisés en groupes de trois examinateurs représentant chacun un des collèges règlementaires (élus, personnalités qualifiées, fonctionnaires territoriaux). Tous les candidats d'une même spécialité sont auditionnés par le même sous-jury.

Commentaires du jury sur les épreuves orales

Le jury souligne une bonne préparation des candidats à l'épreuve d'entretien et un niveau inégal des candidats entre les spécialités mais aussi au sein d'une même spécialité. Les jurys ont auditionné d'excellents candidats qui se sont distingués par leurs connaissances professionnelles, leur vision positive et élargie du métier, leur curiosité intellectuelle. Mais le jury a aussi constaté, comme lors des précédentes sessions, qu'un certain nombre de candidats sont très spécialisés dans leur domaine et manquent de culture polyvalente et transversale à la spécialité dans laquelle il concourt. Certains candidats manquent d'ouverture d'esprit et de projection sur des postes. Ces candidats ne font pas sentir clairement leur motivation pour accéder au grade de technicien et à exercer les responsabilités correspondantes. Le jury rappelle que le candidat doit savoir démontrer ses connaissances spécialisées mais aussi sa motivation à accéder à de nouvelles responsabilités, en lien avec son projet professionnel et son intérêt pour l'environnement territorial.

Comme lors des sessions antérieures, le jury insiste sur l'importance du choix de la spécialité qui doit obligatoirement être opéré par les candidats en rapport avec leur formation et/ou leur pratique professionnelle. Certains candidats ont en effet des profils décalés au regard des métiers correspondant à la spécialité.

La note moyenne à l'épreuve s'établit à 11,92 au concours externe, 10,98 au concours interne et 11,06 au troisième concours.

CONCOURS EXTERNE

Spécialités	Nombre présents	notes < 5		notes ≥ 5 < 10		notes ≥ 10		Note la plus basse (hors 0)	Note la plus élevée	Note moyenne
Bâtiments, génie civil	8	0	0%	2	25%	6	75%	9,00	15,00	12,06
Réseaux, voirie et infrastructures	30	1	3%	8	27%	21	70%	4,00	19,00	11,33
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	9	0	0%	1	11%	8	89%	7,00	18,00	13,56
Aménagement urbain et développement durable	15	0	0%	3	20%	12	80%	6,00	15,50	11,70
Espaces verts et naturels	12	0	0%	0	0%	12	100%	11,00	16,50	13,29
Ingénierie informatique et systèmes d'information	6	0	0%	1	17%	5	83%	9,50	17,00	12,5
Services et interventions techniques	2	0	0%	0	0%	2	100%	11,50	11,50	11,5
Métiers du spectacle	14	0	0%	5	36%	9	64%	5,00	15,00	10,93
Artisanat et métiers d'art	8	0	0%	2	25%	6	75%	5,50	13,50	10,44
TOTAL	104	1	1%	22	21%	81	78%	4,00	19,00	11,92
<i>Rappel session 2018</i>	86	2	2%	18	21%	66	77%	4,00	19,00	11,70

CONCOURS INTERNE

Spécialités	Nombre présents	notes < 5		notes ≥ 5 < 10		notes ≥ 10		Note la plus basse (hors 0)	Note la plus élevée	Note moyenne
Bâtiments, génie civil	20	3	15%	5	25%	12	60%	2,00	15,50	9,65
Réseaux, voirie et infrastructures	20	0	0%	10	50%	10	50%	5,00	15,00	10,43
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	10	0	0%	0	0%	10	100%	10,50	18,00	14,25
Aménagement urbain et développement durable	21	1	5%	9	43%	11	52%	4,50	15,50	10,40
Espaces verts et naturels	15	0	0%	1	7%	14	93%	7,00	16,50	12,93
Ingénierie informatique et systèmes d'information	7	0	0%	2	29%	5	71%	8,50	14,00	11,50
Services et interventions techniques	11	0	0%	8	73%	3	27%	5,00	11,00	8,05
Métiers du spectacle	21	2	10%	3	14%	16	76%	4,50	16,00	11,10
Artisanat et métiers d'art	6	0	0%	3	50%	3	50%	7,00	13,50	10,50
TOTAL	131	6	5%	41	31%	84	64%	2,00	18,00	10,98
<i>Rappel session 2018</i>	114	6	5%	35	31%	72	63%	2,00	17,00	11,05

TROISIÈME CONCOURS

Spécialités	Nombre présents	notes < 5		notes ≥ 5 < 10		notes ≥ 10		Note la plus basse (hors 0)	Note la plus élevée	Note moyenne
Bâtiments, génie civil	3	0	0%	1	33%	2	67%	9,50	17,00	12,16
Réseaux, voirie et infrastructures	3	0	0%	2	67%	1	33%	6,00	14,50	9,5
Aménagement urbain et développement durable	1	0	0%	0	0%	1	100%	12,50	12,50	12,50
Espaces verts et naturels	2	0	0%	1	50%	1	50%	6,00	18,00	12,00
Ingénierie informatique et systèmes d'information	2	1	50%	1	50%	0	0%	4,00	9,00	6,5
Services et interventions techniques	4	0	0%	1	25%	3	75%	7,50	12,00	10,25
Artisanat et métiers d'art	3	0	0%	0	0%	3	100%	14,00	15,00	14,50
TOTAL	18	1	6%	6	33%	11	61%	4,00	18,00	11,06
Rappel session 2018	16	2	13%	6	38%	8	50%	4,50	13,00	10,88

5. L'ADMISSION

Selon les dispositions de l'article 18 du décret 2013-593 du 5 juillet 2013, un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Le jury n'est pas tenu, par ailleurs, de pourvoir l'ensemble des postes ouverts au concours.

En outre, en vertu de l'article 5 du décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, lorsque les résultats le justifient, le jury d'admission peut décider d'opérer des bascules de postes d'une voie à l'autre au sein d'une spécialité, dans la limite de 25% des postes ouverts dans cette spécialité.

En application de ces règles et après en avoir délibéré, le jury décide de fixer des seuils d'admission compris entre 10,00 et 14,25 selon les spécialités au concours externe, 10,00 et 13,50 au concours interne et 10,00 et 13,25 au troisième concours.

Toutes voies et spécialités confondues, 157 postes sur les 176 ouverts au concours sont pourvus, soit un taux de pourvoi de 89,2%.

Le profil des lauréats

La proportion de femmes est légèrement plus élevée parmi les lauréats que parmi les présents à l'écrit au concours externe (33,82% contre 31,67%). Au concours interne, la différence est nettement plus marquée : 30,77% de femmes admises contre 20,72% des présents à l'écrit. Au troisième concours, ce sont en revanche les hommes qui réussissent mieux (27,27% de femmes admises contre 31,82% des présents à l'écrit).

La proportion de candidats diplômés du supérieur est également plus élevée au stade de l'admission : 89,7% des lauréats du concours externe ont un niveau bac+2 au moins (75,96% des présents) et 35,29% ont un niveau bac+5 (18,18% des présents à l'écrit). Au concours interne, 56,41% des lauréats ont un niveau bac+2 au moins (36,85% des présents à l'écrit). Au troisième concours, la proportion de bac+2 au moins parmi les lauréats s'élève à 63,63%, contre 52,27% des présents à l'écrit.

Au concours externe, 92,65% des lauréats exercent déjà dans la fonction publique territoriale (88,86% des présents à l'écrit). Au concours interne, paradoxalement, la proportion d'agents de

maîtrise est moins élevée parmi les lauréats que parmi les présents à l'écrit (39,74% contre 45,22%) alors que la proportion d'adjoints techniques est nettement plus élevée parmi les lauréats que parmi les présents à l'écrit (33,31% contre 16,33%).

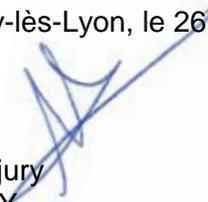
Au troisième concours, 90,91% des lauréats sont en poste dans la fonction publique territoriale (84,09% des présents).

Le suivi d'une préparation auprès d'un organisme augmente les chances de réussite au concours : 27,94% des lauréats au concours externe ont suivi une préparation spécifique (pour 16,42% des présents à l'écrit), 48,72% au concours interne (pour 29,68% des présents à l'écrit) et 54,55% au troisième concours (pour 27,27% des présents à l'écrit).

6. CONCLUSION

Au terme de l'ensemble des opérations, le jury fait part de sa satisfaction quant à la qualité de l'organisation des concours. Il tient à remercier le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon de tous les moyens mis à disposition pour s'acquitter de sa mission dans les meilleures conditions. Le Président du jury tient également à remercier les correcteurs et les membres du jury de leur investissement, qui a permis un bon déroulement des épreuves.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 26 novembre 2021


Le Président du jury
Gérard LANFREY
Adjoint au Maire de Saint-Aupré (38)